

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 22 JUIN 2010

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Madame Bernadette CLOQUELL, Monsieur Kléber SEVERAN, Madame Florence CHABLAIS, Monsieur Frank MORATO, Mesdames Corinne ROUSTAN, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Edwige MISTRETTA Conseiller Municipal	à	Monsieur André ROATTA Maire
Monsieur Robert NOVELLI Conseiller Municipal	à	Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal
Madame Sandra CECCUCCI Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Mademoiselle Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT 1 ^{er} Adjoint
Madame Colette BLANCHARD Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal
Monsieur René DEROSI Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal

Etait absente : Madame Fatima ANDJECHAIRI, Conseiller Municipal.

L'an deux mille dix et le vingt-deux Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le quinze Juin deux mille dix, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le quinze Juin deux mille dix.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Madame FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis il suspend la séance pour procéder hors séance à la désignation des jurés d'assises 2011. Ont été désignés : Mmes LOVERA épouse RUDEL Madeleine ; DEBAI épouse VACCHETTO Isabelle ; Mrs AUMANT David, GHIGLIONE Cédric ; Mme HARDY Karine ; Mrs RIPOLL Fabien ; MILLI Roméo ; BARBERIS Marcel ; Mmes DENIAUD épouse AMIARD Stéphanie ; PARENT Elodie ; SPELTA épouse SANCHEZ Laetitia ; ROBINET Christelle ; CARLES épouse HELIX Nicole ; Mrs SPELTA Jean-Cyr ; ALBOUSSIÈRE Nils.

Il reprend ensuite la séance et demande l'autorisation de présenter un projet supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour : Vente du 4X4 TOYOTA - Décision du Conseil Municipal. **L'Assemblée accepte à l'unanimité.**

Mr le Maire propose ensuite l'adoption des procès-verbaux des séances du 17 Mars et 1^{er} Avril 2010. Aucune observation n'a été formulée : les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Mr ORTEGA souhaite que les procès-verbaux des séances soient transmis dans un délai raisonnable.

Puis, Mr le Maire fait part des décisions municipales prises en vertu de la délibération n°43/2008 du 2 avril 2008 :

- a) 70-2009 acceptant la signature de l'avenant n°0002 à la Police PACTE « Véhicules à Moteur » n°0001 au contrat d'assurance passé avec la SMACL ;
- b) 17-2010 acceptant la convention relative à une mission d'étude hydraulique de la Meayne avec la société SAFEGE ;
- c) 18-2010 acceptant l'avenant n°2 au marché d'aménagement des services administratifs de la mairie de la Roquette-sur-Siagne lot n°2 : « Cloisons modulaires et faux plafonds » avec la société CLOISOL SUD ;
- d) 19-2010 acceptant l'avenant n°2 au marché d'aménagement des services administratifs de la mairie de la Roquette-sur-Siagne, lot n°3 « Démolitions - cloisons sèches - travaux divers » avec la société MCLB ;
- e) 20-2010 acceptant l'avenant n°2 au marché d'aménagement des services administratifs de la mairie de la Roquette-sur-Siagne, lot n°8 : « TELEPHONIE » avec la société France TELECOM ;
- f) 21-2010 acceptant l'avenant n°1 au marché d'aménagement des services administratifs de la mairie de la Roquette-sur-Siagne, lot n°4 : « MENUISERIES INTERIEURES » avec la société EBENISTERIE MARINE MEDITERRANEE ;
- g) 22-2010 acceptant l'avenant n°1 au marché d'aménagement des services administratifs de la mairie de la Roquette-sur-Siagne, lot n°10 : « MOBILIER furniture et montage » avec la société AUROCH ;
- h) 23-2010 acceptant la signature de l'avenant n°0002 à la Police PACTE « Responsabilité Civile » n°0002 au contrat d'assurance passé avec la SMACL ;
- i) 24-2010 acceptant le contrat de prestation de diagnostic handicapés - ouvrages de bâtiment constats et recommandations - avec la société CETE Apave Sudeurope ;
- j) 25-2010 acceptant le contrat de maintenance pour les photocopieurs WORKCENTRE 7435 XEROX pour l'école du Village et l'école primaire Saint-Jean ;
- k) 26-2010 acceptant la convention annuelle de formation professionnelle continue avec le Centre de Formation Professionnelle et de Proposition Agricoles d'Antibes (C.F.P.P.A d'Antibes) et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) ;
- l) 27-2010 attribuant le marché pour l'achat d'articles et de produits d'entretien des services de la mairie de la Roquette-sur-Siagne ;
- m) 28-2010 acceptant la convention relative à la mission de conservation des archives territoriales avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- n) 29-2010 acceptant l'avenant n°1 à la conservation de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations entre la commune de la Roquette-sur-Siagne et l'association AZUR CLUB INFORMATIQUE ;
- o) 30-2010 acceptant la convention relative à la mission en matière d'hygiène et de sécurité avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- p) 31-2010 acceptant le contrat de maintenance des installations téléphoniques avec la société France TELECOM ;

- q) 32-2010 acceptant l'avenant au contrat d'assurance de dommages aux biens, incendie et risques annexes, extension bris de machine avec la société GROUPAMA.

Puis, il présente l'ordre du jour.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Election, par le Conseil Municipal, de conseillers municipaux pour remplacer Monsieur MARSILI dans les commissions démocratie locale, urbanisme et travaux -

Mr le Maire indique que suite au décès de Monsieur Daniel MARSILI, Conseiller Municipal, il est nécessaire de prévoir son remplacement au sein des commissions démocratie locale, urbanisme et travaux et d'élire les nouveaux membres au scrutin secret.

Les candidats sont les suivants :

- Pour la commission démocratie locale : Mme Josette FELIX
- Pour la commission travaux : Mr Kléber SEVERAN
- Pour la commission de l'urbanisme : Mme Andrée-Claire LIEGE

Il propose ensuite de procéder au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Pour la commission démocratie locale : 22 voix pour Mme Josette FELIX et 4 bulletins blancs.

Mme Josette FELIX a été élue à la pour siéger au sein de la Commission Démocratie Locale.

- Pour la commission travaux : 22 voix pour Mr Kléber SEVERAN et 4 bulletins blancs.

Mr Kléber SEVERAN a été élu pour siéger au sein de la Commission des Travaux.

- Pour la commission de l'urbanisme : 22 voix pour Mme Andrée-Claire LIEGE et 4 bulletins blancs.

Mme Andrée-Claire LIEGE a été élue pour siéger au sein de la Commission d'Urbanisme.

2. Désignation des délégués de la ville de la Roquette-sur-Siagne au Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins -

Mr POUPLLOT, Rapporteur, indique que par arrêté préfectoral en date du 8 février 2010, la création du Syndicat Intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins" regroupant les communes de Théoule sur Mer, Mandelieu la Napoule, Vallauris Golfe Juan, Antibes Juan les Pins, Mougins, Le Cannet, Pegomas, Auribeau sur Siagne, La Roquette sur Siagne, Grasse et Mouans Sartoux est autorisée.

En effet, par délibération en date du 10 mars 2009, la Ville de LA ROQUETTE SUR SIAGNE a approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

Ce syndicat a pour objet de porter le Contrat de baie des Golfes de Lérins, démarche ambitieuse qui vise à préserver et protéger les milieux marins et le littoral, organiser les usages et informer le public sur la protection des milieux.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la ville au sein du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

A ce titre, l'article 6.1 des statuts du syndicat prévoit que la Commune de LA ROQUETTE SUR SIAGNE est représentée par 2 élus titulaires et 2 élus suppléants, sur un total de 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants. La répartition des délégués est la suivante :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Antibes	4	4
Auribeau-Sur-Siagne	2	2
Cannes	7	7
Grasse	3	3
Le Cannet	3	3
Mandelieu-la-Napoule	4	4
Mouans-Sartoux	2	2
Mougins	2	2
Pégomas	2	2
La Roquette-Sur-Siagne	2	2
Théoule-sur-Mer	3	3
Vallauris	4	4
Total	38	38

Par délibération n° 61-2008 du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a désigné Messieurs Jacques POUPLOT, membre titulaire et Claude MONGE, membre suppléant.

Il est donc nécessaire d'élire deux membres supplémentaires : un titulaire, un suppléant, conformément à la réglementation.

Mr POUPLOT rappelle qu'il existe deux syndicats du contrat de baie : celui qui concerne la baie de Nice à Antibes et celui qui concerne la partie d'Antibes à Théoule. Il ajoute que l'objectif est de mettre en place des actions propres à améliorer les eaux et l'environnement du littoral et concerne les communes du bassin versant de ces baies.

Il propose donc les candidatures de Mme Andrée-Claire LIEGE, au poste de titulaire, et Mme Michèle NERCAM, au poste de suppléant. Mr MICHEL est également candidat au poste de membre titulaire.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- en qualité de titulaire : Mme Andrée-Claire LIEGE : 23 voix
Mr Jacques MICHEL : 3 voix
- en qualité de suppléant : Mme Michèle NERCAM : 24 voix
bulletins blancs : 2

Mme Andrée-Claire LIEGE a été élue en qualité de membre titulaire et Mme Michèle NERCAM a été élue en qualité de membre suppléant pour représenter la commune au sein du comité de baie des golfes de Lérins.

3. Convention de service relative à l'utilisation du site Information Enfance Jeunesse - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique qu'afin de tenir compte de l'encadrement des dépenses publiques, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite optimiser l'emploi de ses ressources économiques. Elle doit assurer un suivi plus régulier de l'activité des structures, renforcer le pilotage financier et les contrôles.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales met en place le Site Information Enfance Jeunesse (S.I.E.J.) accessible par internet qui permettra de répondre à cet objectif.

Une convention de service relative à l'utilisation de ce site a donc été établie. Elle a pour objet de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques des co-signataires.

Mme LEROY demande si ce projet prend en compte tout le service enfance.

Mme LIEGE répond que cela regroupe la totalité des structures gérées par la CAF.

Mme LEROY demande si cela concerne les enfants présents.

Mme LIEGE répond positivement.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire, à signer la convention de service relative à l'utilisation du Site information Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

4. Réalisation de travaux d'installation électrique au Tennis Club - Autorisation donnée au SDEG pour la gestion des travaux -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, indique qu'il est envisagé de reprendre l'installation électrique existante du Tennis Club de la commune afin d'obtenir un niveau d'éclairage des tennis de l'ordre de 300 lux, préconisé pour une utilisation de type « entraînement ». Il s'agit d'installer 16 projecteurs 1000 W iodure métallique, 4 mâts acier de 10 m, 244 ml de tranchée, 543 ml de câble, 1 coffret de commande ; les supports en acier existants étant conservés.

La réalisation de ces travaux pourra être confiée au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, également chargé de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

L'opération a été estimée par le SDEG à 78 000,00 € TTC correspondant à 67 398,19 € TTC pour le réseau électrique et 10 601,81 € TTC pour les imprévus, variations économiques et honoraires.

Mr GIRAUDON ajoute que l'installation n'est plus aux normes. Selon le Bureau Veritas, des risques d'électrocution sont à craindre.

Il ajoute que le premier devis de 104 000 € était un peu élevé et qu'après une demande de révision de ce devis, le SDEG a proposé les mêmes travaux pour 78 000 € TTC.

Mr MICHEL indique que si on déduit de ce montant la subvention de 45 %, la dépense de la commune est ramenée à 42 000 €. En tenant compte également de la récupération de la TVA au bout de deux ans, il restera à la charge de la Commune 35 000,00 €.

Mr GIRAUDON est d'accord et ajoute que la commune commencera à rembourser à partir de la 3^{ème} année.

Mr ORTEGA rappelle que lors d'un précédent conseil, il a été convenu de demander un nouveau devis moins élevé et précise que c'est une bonne chose pour la commune et pour le tennis club d'avoir pu obtenir une proposition moins coûteuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux du Tennis Club ;
- approuve la dépense évaluée à 78 000,00 € TTC ;
- confie au S.D.E.G la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- charge le Syndicat de solliciter la subvention ;
- donne tous pouvoirs à Mr Le Maire pour faire le nécessaire permettant l'application de cette décision.

5. Convention cadre pour l'exécution des travaux d'aménagement des points d'arrêt et des cheminements piétons en application de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées -

Mr MANGINO, Rapporteur, indique que le schéma Directeur d'Accessibilité des transports est en cours d'élaboration. Il a pour objectif, de répondre aux impératifs législatifs de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005, en rendant accessible aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite, l'ensemble du réseau transports Sillages à l'horizon 2015. Dans l'esprit d'une chaîne du déplacement continue (du lieu d'origine au lieu de destination), l'accessibilité de la voirie, des réseaux de transport et des bâtiments doit être pensée dans sa globalité.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité a approuvé l'aménagement de points d'arrêt prioritaires, sous réserve que les communes s'engagent à leur tour à aménager les cheminements d'accès des points d'arrêt concernés.

Chaque commune doit ainsi valider les points d'arrêt prioritaires situés à l'intérieur de ses limites communales. Cette validation implique une mise en accessibilité des cheminements de la part des communes, dans un périmètre de 300 à 800 mètres selon les cas du point d'arrêt aux pôles générateurs de déplacement (ex : administrations, centres de santé, centres commerciaux, ...).

Une convention cadre a été établie à cet effet et sera complétée par une convention d'application propre à chaque commune arrêtant le choix définitif et les modalités concrètes d'application de cette participation.

La commune peut décider, en sa qualité de gestionnaire de la voirie, à partir de cette convention, de l'exécution des travaux d'aménagement des points d'arrêt et des cheminements piétons. Elle peut le faire au cas par cas ou choisir une programmation phasée sur plusieurs exercices budgétaires dès lors que différents travaux d'aménagement de plusieurs points d'arrêt s'inscrivent dans un projet urbain.

Il ajoute que parmi les emplacements figurant au schéma directeur, la commune en a retenu trois à mettre aux normes. Il s'agit des arrêts de la base de loisirs, des commerces et du rond-point

des Bastides. Il ajoute que pour le rond-point des Bastides, c'est la commune de Cannes et Sillages qui financent, puisque le rond-point est sur Cannes. Il précise également que les travaux de l'arrêt des commerces a débuté dans le sens Cannes-Grasse, il reste à faire le sens Grasse-Cannes.

Il indique que sur le bd de la République seul le Conseil Général a une ligne et que ce dernier ne souhaite pas financer les travaux tout seul. Pour que Sillages participe il faut qu'une ligne Sillages existe sur cette voie.

Mr ADAMO demande combien coûtent ces travaux.

Mr MANGINO dit que les trottoirs, l'acheminement et les quais sont à la charge de la commune. Il ajoute que le coût varie selon l'emplacement et précise que le coût des travaux hameau de Saint-Jean était de 5 000 €.

Il ajoute qu'il sera demandé à Pôle Azur Provence de prévoir un arrêt lors des travaux de la Base de Loisirs.

Mr MICHEL remercie la municipalité d'avoir déplacer le passage piétons situé sous l'école Saint-jean.

Mr ORTEGA propose que des ralentisseurs aux normes soient installés lorsque les voies seront déclassées et qu'elles appartiendront à la commune.

Il demande ensuite à Mr MANGINO des explications au sujet de l'arrêt de la Base de Loisirs.

Mr le Maire répond que cet arrêt a été retenu mais dans le cadre des travaux de la Base de Loisirs, la commune a demandé à Pôle Azur Provence d'intégrer cet arrêt dans le projet.

Mme LEROY précise qu'il faut que les deux côtés de la voie soient aménagés.

Mr le Maire est d'accord et précise qu'actuellement un travail est en cours sur l'aménagement complet du RD9.

Mr MANGINO précise que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sur tous les arrêts de bus.

Mr le Maire indique qu'il y aura des conventions individuelles et que la commune essaiera de respecter le plus possible les normes.

Mme LEROY demande si le service à la demande pour les handicapés existe toujours.

Mr MANGINO répond positivement et ajoute qu'un projet de ligne supplémentaire est en cours entre Auribeau, Pégomas, la Roquette et Mouans-Sartoux pour faire une liaison avec la ligne 28.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer cette convention.

6. Approbation, par le Conseil Municipal, des nouveaux statuts du SICTIAM

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que Le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 4 Décembre 2009, a décidé d'approuver la modification des statuts de l'établissement.

Cette modification vise trois objectifs :

- transformer le SICTIAM en syndicat mixte ouvert (le SICTIAM est depuis toujours un syndicat mixte fermé) ;
- particulariser les compétences en matière de plateformes de dématérialisation, pour permettre à des collectivités et établissements publics qui le souhaiteraient d'adhérer au SICTIAM pour ces outils uniquement : dans ce cas et seulement dans ce cas, ces adhérents devront s'acquitter d'une cotisation annuelle minimale, fixée par le Comité Syndical, destinée à financer le support dont ils auront besoin tout au long de l'exploitation desdites plateformes par leurs services. A leur demande, les communes concernées pourront s'acquitter de cette cotisation dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 2, à savoir le produit des impôts mentionnés au 1°) du a) de l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- une troisième modification prévoit la possibilité de mutualiser totalement certains services ou applications, leur coût étant alors inclus dans l'enveloppe des dépenses d'administration générale et réparti de la même manière.

Mme LEROY demande quel est le montant de la cotisation.

Mme LIEGE répond qu'elle est de 18 000,00 € par an.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications des statuts du SICTIAM.

II - FINANCES

1. Crédits voirie 2010 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la subvention départementale -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale 2010, Madame Marie-Louise GOURDON, Conseiller Général du Canton de Mougins, a proposé d'allouer à la commune de la Roquette-sur-Siagne une subvention, dont le montant reste à définir et doit représenter au maximum 70 % de la dépense hors taxes.

Cette subvention pourrait être affectée à des travaux divers de voirie d'un coût total hors taxes de 105 916,62 € comprenant :

- la remise en état de la chaussée du chemin des Floribondas - 2^{ème} tranche pour un coût hors taxes de 29 620,00 € ;
- la réfection parking mairie : rampe d'accès et partie basse du parking, pour un coût hors taxes de 30 846,62 € ;
- la réfection du revêtement du centre technique pour un coût hors taxes de 45 450,00 €.

Mr ORTEGA demande quelques précisions sur les travaux des Floribondas.

Mr le Maire répond que des travaux avaient déjà été réalisés mais ont été interrompus en 2008 quand son équipe est arrivée en Mairie. De plus, le chemin n'était pas communal et appartenait aux propriétaires. Il a donc fallu faire le nécessaire pour l'intégrer dans la voirie communale. Il ajoute qu'un engagement avait été pris par Mr DAON pour faire la clôture de Mr EBRILLE. Il faut donc réaliser cette clôture, terminer un trottoir et prolonger une canalisation.

Mr ORTEGA demande ensuite des détails au sujet du parking de la Mairie et du parking des services techniques.

Mr le Maire dit que la partie basse du parking n'est pas goudronnée, le goudron de la rampe d'accès est en mauvais état. Il faut donc goudronner le parking et la rampe d'accès et faire une rampe de sécurité pour protéger les véhicules.

Concernant le parking des services techniques, il précise que c'est un peu le même type de travaux. Il faudrait également un bac à graisse pour récupérer les eaux de pluies et qui pourraient servir pour les camions ou les machines.

Mr MICHEL constate que la dotation du département diminue.

Mr le Maire est d'accord et ajoute que tout ce que fait le Conseil Général pour les personnes handicapées, les personnes malades et pour l'emploi coûte cher aux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'exécution des travaux de voirie divers présentés et sollicite la subvention départementale au titre de la dotation cantonale 2010 affectée à ces travaux.

2. Produit des amendes de police - Demande de subvention auprès du Conseil Général -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que chaque année, le produit des amendes de police relative à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

L'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les sommes revenant aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes puis réparties dans chaque département entre les communes bénéficiaires. Le Conseil Général arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

A cet effet, il pourra être proposé :

- La mise aux normes handicapées de l'arrêt de bus « Les commerces » - hameau Saint-Jean pour 1 816,64 € ;
- Les travaux de réfection de trottoir du boulevard des Mimosas- 1^{ère} tranche pour 11 207,25 € hors taxes.

Il convient donc de proposer ce dossier dont le plan de financement est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Aménagements divers de voirie	13 023,89 €	Conseil Général (30 %)	3 907,17
		Participation communale	9 116,72

Mr le Maire donne le détail des travaux et indique que pour le boulevard des mimosas, il s'agit d'une première tranche, une seconde sera réalisée ultérieurement sur l'autre côté de la voie à gauche dans le sens descendant vers Cannes. Mr le Maire dit avoir demandé au Conseil Général d'utiliser son droit de préemption sur un petit terrain dans cette partie de voie de manière à pouvoir réaliser un passage piéton et finir le trottoir jusqu'à l'abribus.

Mr ADAMO demande si les travaux prévus sont situés au niveau du lotissement des Nasques.

Mr le Maire répond positivement.

Mr ORTEGA propose que lorsque le passage piétons sera réalisé, il soit bien signalé car la vitesse à cet endroit est excessive.

Mr le Maire accepte.

Le Conseil Municipal accepte le projet et le plan de financement proposé et solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

III - PERSONNEL

1. Personnel communal - Recrutement de trois agents dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le service des écoles -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que la mise en place d'animations pendant le temps périscolaire a nécessité l'embauche au 1^{er} octobre 2009, de 3 agents dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), subventionné à hauteur de 95% par l'Etat (selon les textes en vigueur au 1^{er} janvier 2010).

Pour la rentrée 2010/2011, suite au départ en retraite d'agents titulaires et à l'indisponibilité de 2 CAE en congés maternités, il sera nécessaire de recruter 3 agents supplémentaires en CAE.

Ces 3 agents seront recrutés pour une durée de 6 mois renouvelable (sans pouvoir dépasser 24 mois).

Ils devront effectués 26 heures de travail hebdomadaire rémunérées sur la base du SMIC horaire soit 8,86€ au 1^{er} janvier 2010.

Salaires brut mensuel pour 1 agent : 998 €

Dépense Mairie après déduction de la subvention de 95% : 187 €

Mme LEROY précise qu'à une précédente séance, il avait été décidé de recruter les trois premiers agents et avait posé la question sur les critères nécessaires pour le recrutement de ces personnes. Elle demande si ces critères sont connus actuellement.

Mr le Maire répond qu'il faut être demandeur d'emploi, avoir moins de 25 ans et le BAFA nécessaire pour l'animation.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

IV - URBANISME

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation -

Mr le Maire, Rapporteur, indique les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.310-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Considérant le nombre important de logements mis en chantier récemment, dans des ensembles d'habitation notamment, et la nécessité pour la commune de ne pas se priver de ressources indispensables pour financer les équipements publics futurs.

Vu l'article 1383, du code général des impôts,

Mr le Maire précise que la commune de la Roquette est la dernière à supprimer cette exonération. Il explique également que dans le cadre de la préparation du PLU, il a fait appel au Groupe Experts qui lui a proposé de supprimer cette exonération et de la réinscrire au PLU en la réservant aux personnes qui feront des efforts véritables pour le développement durable dans le cadre de l'habitat.

Mr ORTEGA voudrait être certain que toutes les communes environnantes ont déjà supprimé cette exonération et demande également si cette exonération s'applique à ceux qui ont acheté récemment et qui vont bientôt emménager par exemple pour les logements en face d'Intermarché. Il précise que ces foyers ont peut-être inclus cette exonération dans leur budget.

Mr le Maire ne pense pas car peut de gens connaissent cette exonération. Il pense qu'il est temps de supprimer quelque chose qui est devenu une anomalie pour être traduit plus tard par quelque chose de plus restrictif et plus direct des constructions en faveur de l'environnement durable.

Mr ORTEGA demande si les personnes bénéficiant du PASS FONCIER sont concernées par cette suppression.

Mr le Maire répond que le PASS FONCIER est un autre système qui n'est pas concerné car c'est une disposition mise en place par l'Etat alors que l'exonération de la taxe foncière est communale.

Mr ORTEGA dit que toutes les ventes immobilières se font avec la précision de l'exonération de la taxe foncière et pense qu'il n'est pas juste que ces personnes pouvaient bénéficier d'une exonération au moment de la signature de leur achat n'en bénéficieront plus lorsqu'elles emménageront et ajoute que cela concerne aussi les constructions anciennes.

Mr le Maire ajoute que cette suppression d'exonération de taxe ne concerne que les constructions nouvelles.

Mr MORILLON demande comment avoir la preuve que ce qui est annoncé sera réellement écrit au PLU.

Mr le Maire répond qu'il sera inscrit dans le compte rendu que lors de l'élaboration du PLU, le règlement précisera que les foyers qui pourront apporter la preuve qu'ils ont fait un effort réel de construction en faveur de l'environnement durable pourront être exonérés. Il ajoute que l'exonération évoluera au fur et à mesure des normes.

Mme LEROY fait part de la mixité des logements et précise que dans le même immeuble, se côtoieront ceux qui ont une aide de l'Etat, pour les logements de type HLM, et ceux qui n'ont pas d'aide.

Mr le Maire répond que tout le monde paie, les seuls foyers qui ne paient pas sont ceux qui n'ont pas assez de revenus pour être imposables.

Mme LEROY dit que les prêts aidés par l'Etat ne sont pas concernés par la suppression de l'exonération.

Mr le Maire dit que la commune ne peut pas supprimer les aides de l'Etat.

Mme LEROY votera contre ce projet.

Mr MICHEL demande ce que peut représenter financièrement la suppression de l'exonération.

Mr le Maire répond que rien n'a été fait.

Mr ORTEGA précise que cela représentera 200 000,00 €.

Mr le Maire dit qu'en contrepartie de cette somme, il faudra prévoir des frais résultant de la construction de ces nouveaux logements.

Le conseil municipal, à la majorité par 20 voix pour et 6 voix contre : Mme BLANCHARD, Mr DEROSI, Mme LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA,

- décide de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne : tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- dit que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

2. Exercice du droit de préemption urbain - Acquisition d'un terrain à la société SOTEM

Mr le Maire indique que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner une parcelle cadastrée section AS n°48p (sera AS n°136 suivant document d'arpentage en cours) appartenant à la société SOTEM, d'une superficie de 2292m².

Elle est située en zone UI (industrielle) au Plan d'Occupation des Sols, et en quasi-totalité en zone rouge (risque fort) au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

En application de la délibération n°43/2008 portant délégation au maire des décisions relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a notifié le 7 juin 2010 au notaire en charge de la transaction prévue sa décision de préempter cette parcelle.

Le service des Domaines a été sollicité pour avis et son estimation du 14 Juin 2010 confirme la valeur vénale du bien à 45000 euros, soit 19,63 euros le m².

Pour mémoire, la commune avait décidé, par délibération du 24 novembre 2009, d'acheter les parcelles limitrophes appartenant également à la SOTEM, cadastrées section AS n°44, 50 et 51 pour la somme de 112350 euros et l'acte d'achat a été signé en mairie le 10 juin 2010.

Mr MICHEL indique qu'il s'agit d'une bonne acquisition.

Mr le Maire dit qu'il était intéressant de la faire car il est prévu un projet global des deux zones d'activités La Roquette-Pégomas qui ne communiquent pas et sont séparées par la Siagne. Il ajoute qu'il paraît opportun de les relier par une passerelle piétonne de manière à recréer des relations.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de confirmer cette acquisition au prix de 45 000 euros, et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette opération et de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général les plus larges possibles pour permettre cette acquisition.

3. Régularisation d'une cession en volumes à l'O.P.A.C. Côte d'Azur Habitat

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'à l'occasion de la construction du groupe scolaire Saint-Jean, l'OPAM de Nice et des Alpes-Maritimes avait réalisé en surélévation de celui-ci 4 logements. Cet ensemble est situé sur la parcelle cadastrée section AW n°97 appartenant à la commune. L'OPAC Côte d'Azur Habitat (anciennement OPAM de Nice et des Alpes-Maritimes) n'étant toujours pas titré sur la partie d'immeuble dont il est propriétaire, il convient de régulariser cette situation.

Aussi, un état descriptif de division en volumes a-t-il été établi le 9 octobre 2009 par un géomètre-expert afin d'identifier lesquels de ces volumes sont concernés par la cession. Ce document, ainsi que la délibération du conseil municipal décidant de la régularisation de cette opération, doit être adressé au notaire pour l'établissement de l'acte de cession au bénéfice de l'OPAC.

Mr le Maire ajoute qu'à l'époque un projet de convention a été signé et jamais régularisé. Il ajoute qu'aujourd'hui l'OPAC nous demande la régularisation. Il indique que l'OPAC l'a contacté récemment pour réaliser quelques travaux et Mr le Maire a demandé à cet organisme de s'occuper également du nettoyage de la façade. Il suppose que c'est le point de départ de la demande de régularisation de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la régularisation de cette opération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette régularisation

V - Projet supplémentaire : Vente du 4X4 TOYOTA - Décision du Conseil Municipal

Mr MANGINO, Rapporteur, indique qu'il est envisagé de vendre le 4x4 TOYOTA a été acheté en 2002 au garage STAR AUTO au Cannet.

Un particulier : Monsieur Philippe MAHIN domicilié à Peymeinade (06530) - 10, chemin des Jacquards propose de l'acheter à 2 500,00 €.

Mr MANGINO indique que c'est la somme maximum que l'on puisse demander car le véhicule est en mauvais état et doit faire l'objet de nombreuses réparations.

Mr le Maire ajoute que c'est un véhicule qui date de 1988 avec une vieille motorisation.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette cession de véhicule sachant que l'écriture comptable correspondante sera prévue dans la décision modificative n° 1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à la Roquette-sur-Siagne
Le 22 Juin 2010
Le Maire,
André ROATTA



